

SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal de Kruth s'est réuni en la mairie pour la septième séance de l'année 2016 le vendredi 9 décembre.

Quatorze élus sur les 15 en exercice ont pris part à cette réunion de travail qui a été ouverte à 20 heures et close à 22h40.

Serge GUITON, conseiller, était absent et excusé.

Les points qui figuraient à l'ordre du jour ont été examinés et les décisions suivantes ont été prises.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 28 octobre 2016, concernant la séance du vendredi 21 octobre 2016, et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – BUDGET 2016 : DECISIONS MODIFICATIVES

Lors de la séance du 5 septembre 2016 avait été approuvée la création de services communs pour :

- la «gestion de la main d'œuvre forestière»,
- le service «périscolaire et NAP»,
- le service de «l'urbanisme».

Les conventions ont été signées et il convient maintenant d'étudier les décisions budgétaires s'y rapportant car les dépenses liées à ces services communs vont impacter les attributions de compensation du budget principal.

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle que les dépenses pour le paiement de la main d'œuvre forestière ont été budgétisées sur l'article 6216 (Personnel affecté par le GFP de rattachement) du BPF (Budget primitif forêt), soit 126 636 €.

Il propose un virement de crédit de 115 000 € sur l'article 62871 (Remboursement au budget principal) afin d'intégrer ce montant au budget principal sur l'article 70872 (Remboursement par budget annexe) et pouvoir abonder l'article 73921 (Attribution de compensation) qui permettra de payer les AC dues.

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

DM2 BUDGET FORET

CHAPITRE - COMPTE	LIBELLE SECTION FONCTIONNEMENT DU BF	MONTANT €
CHAPITRE 012 - 6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement - FD -	- 115 000
CHAPITRE 011 - 62871	Remboursement au budget principal - FD -	+ 115 000

DM1 BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE - COMPTE	LIBELLE SECTION FONCTIONNEMENT DU BP	MONTANT €
CHAPITRE 70 - 70872	Remboursement par budget annexe - FR -	+ 115 000
CHAPITRE 014 - 73921	Attribution de compensation - FD -	+ 115 000

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver les deux décisions modificatives :

- DM2 pour le budget forêt,
- DM1 pour le budget principal.

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

III – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités sont rappelées. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Jean-Paul HALLER, adjoint, propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Pour le budget principal :

Montant budgétisé pour l'Investissement en 2016, chapitre 21 : 149 423 € soit 25 % : 37 355 €
Montant budgétisé pour l'Investissement en 2016, chapitre 23 : 177 192 € soit 25 % : 44 298 €
Montant budgétisé pour l'Investissement en 2016, chapitre 20 : 8 000 € soit 25 % : 2 000 €
Montant budgétisé pour l'Investissement en 2016, chapitre 204 : 1 300 € soit 25 % : 325 €

Pour le budget forêt :

Montant budgétisé pour l'Investissement en 2016, chapitre 21 : 33 000 € soit 25 % : 8 250 €
Montant budgétisé pour l'Investissement en 2016, chapitre 23 : 4 600 € soit 25 % : 1 150 €
Montant budgétisé pour l'Investissement en 2016, chapitre 204 : 700 € soit 25 % : 175 €

Après délibération, les élus approuvent ces propositions à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits ci-dessus.

IV – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Les objectifs du recensement sont rappelés : déterminer la population de la France, de ses circonscriptions, de ses communes, fournir des statistiques locales sur la population et les logements. La commune de Kruth entre dans la catégorie des communes alsaciennes de moins de 10 000 habitants qui sont recensées tous les 5 ans. Le dernier recensement ayant eu lieu en 2012, le recensement nouveau aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Jean-Paul HALLER, adjoint, précise que le recensement est une activité communale. C'est la commune qui prépare et réalise la collecte alors que l'Insee organise et contrôle. Il convient de prévoir une pièce de travail et une armoire fermant à clé afin de veiller aux règles de confidentialité. Il est conseillé de prévoir un agent recenseur pour 200 à 250 logements.

Pour la première fois, les habitants pourront aussi se faire recenser par voie informatique.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement et de les faire réaliser,
- de créer les postes occasionnels nécessaires d'agents recenseurs,
- de désigner un coordonnateur d'enquête en la personne de Monsieur Jean-Paul HALLER, adjoint, chargé de la préparation et du suivi des enquêtes de recensement.

Il convient aussi de nommer les agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération.

Les élus approuvent à l'unanimité, sur proposition de Jean-Paul HALLER, adjoint, de recruter les agents recenseurs suivants :

- Mme Martine GONKEL demeurant 5a rue du Buhl,
- M. Daniel LE ROUX demeurant 8 rue des Ecoles,
- Mme Marie-Elisabeth SCHLUSSEL (suppléante) demeurant 26 rue de la Croix.

Le Conseil municipal convient également du montant de leurs attributions :

- 5 € brut par «bordereau de district» rempli,
- 1.50 € brut par «bulletin individuel» rempli,
- 1.15 € brut par «feuille de logement» remplie,
- 25 € brut par séance de formation.

Les élus décident d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au recensement 2017.

V – TRANSFORMATION DE L'ADAUHR EN AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

Monsieur le Maire explique que l'évolution réglementaire liée à la Loi NOTRe impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR. La transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1er juillet dernier par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

S'appuyant sur ces dispositions, le Conseil Département du Haut-Rhin a décidé de maintenir cette assistance et sa gratuité pour les communes rurales, grâce à la création de cette nouvelle «ADAUHR». Ce sont donc plus de 315 communes qui pourront continuer à bénéficier de cette ingénierie de proximité, laquelle s'attachera à répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Mais, les statuts de l'Agence Technique Départementale ont également été rédigés de manière à permettre à l'ensemble des communes et des EPCI d'adhérer à l'ADAUHR. Moyennant une adhésion à la nouvelle structure, dont le montant a été calculé au plus juste, l'ensemble des communes et des EPCI « urbains » peuvent s'associer à la démarche, afin de continuer à bénéficier du soutien technique et juridique de la structure.

Cette adhésion, également ouverte aux communes rurales permet, en outre, de prendre part à la gouvernance de la structure (assemblée générale et conseil d'administration). Elle permet aussi de tisser des liens fonctionnels et d'envisager ainsi des relations « in house » (quasi-régie en droit français) à même d'autoriser des commandes directes auprès de l'Agence en s'exonérant des mesures de consultation propres aux marchés publics.

Les nouveaux statuts précisent notamment :

- l'objet de l'agence,
- la qualité des membres,
- le montant de la contribution due par chaque membre qui sera fixé par le conseil d'administration de l'agence (tarif prévu pour une commune comme Kruth en 2017 : 250 €),
- la composition et le fonctionnement des instances de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Kruth par 13 voix pour et 1 voix contre :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'Agence Technique Départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;

- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale dénommée «Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR» ;
- DECIDE de l'adhésion de la Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNE comme représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Rodolphe TROMBINI, adjoint ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que tout autre élu qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

VI – ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LE FRENZ

Dans le budget primitif 2016, il est inscrit en investissement l'achat d'un défibrillateur qui serait installé au Frenz, petite station 4 saisons qui reçoit des touristes, en été comme en hiver.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, présente les diverses offres reçues.

Il précise aussi que la Commission Environnement et Travaux a rencontré le samedi 19 novembre dernier M. François MOUROT, exploitant du télésiège du Solmont.

Ce dernier accepte que le défibrillateur soit fixé contre le chalet-billetterie qui est près du domaine public, donc de la route, et facilement accessible.

M. François MOUROT a aussi accepté de prendre à sa charge le coût de l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'appareil.

Après délibération, les élus décident :

- d'acheter auprès de la société Cardiopulse de 67116 REICHSTETT un défibrillateur pour un coût de 1 846 € HT,
- de faire une convention avec M. François MOUROT pour formaliser l'installation de ce défibrillateur sur son bâtiment. Elle précisera que ce dernier est déchargé de toute responsabilité en cas de non fonctionnement de l'appareil. La commune informera aussi son assurance de l'achat et de l'installation du défibrillateur.

La société Cardio pulse s'est aussi engagée à faire une séance de formation destinée aux habitants du Frenz mais aussi au personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du « Document unique ».

VII – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR UN ECLAIRAGE PUBLIC AVEC DES LEDS

La commune a décidé, dans le cadre du plan climat porté par le Pays Thur Doller et pour une raison d'économie d'énergie de remplacer sur tous les poteaux d'éclairage public les ampoules à incandescence par des Leds.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rappelle que pour cette opération qui doit se dérouler sur 2017 et 2018, deux subventions de 14 000 € ont été octroyées à la commune dans le cadre des TEPCV sachant que ne sont pris en compte que les coûts de changement des têtes de luminaires par des Leds couplés à des réducteurs de tension et des horloges astronomiques.

La complexité du dossier technique pour définir l'intensité des luminaires en fonction de leur situation nécessite le recours à un bureau d'études pour :

- faire les études préliminaires,
- établir l'avant-projet et le projet définitif,
- lancer l'appel d'offres,
- examiner les propositions,
- analyser le matériel,
- préparer l'ouverture des plis,
- procéder à l'analyse des offres,
- conseiller la commune sur l'entreprise à retenir.

Trois bureaux d'études ont répondu à la sollicitation de la commune et le Conseil municipal, après délibération, décide de retenir l'offre de la société BETIR d'AMMERSCHWIHR (68770) pour un coût HT de 3 420 €, avec une durée de 6 semaines pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

VIII – DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

En date du 4 juillet dernier, Lucas BURGUNDER demeurant 9 rue de la Croix à KRUTH – 68820 a obtenu une location de terrain communal en vue de le défricher et de le pâturer. Il s'agissait d'une partie de la parcelle n° 11 section n° 23 d'environ 1.68 hectares.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, présente une nouvelle demande de location d'un autre terrain communal à transformer aussi en pâture.

La commission Environnement et Travaux s'est réunie le samedi 19 novembre 2016 pour examiner ce dossier en présence du demandeur (qui est mineur) et de son père, M. Dominique BURGUNDER.

Un plan visualisant le terrain concerné est présenté aux élus et après discussion, le conseil municipal décide de louer, à M. Dominique BURGUNDER demeurant 9 rue de la Croix – 68820 KRUTH une partie de la parcelle communale cadastrée section n° 23 parcelle 107 de 5.35 ares dont les limites sont définies sur un plan joint à la délibération (plan différent de celui de la demande initiale).

Cette location se fera aux conditions suivantes :

- pas de bail agricole mais une location annuelle, sous forme d'essarts, pour un coût de 10 € par an, revu annuellement,
- location tacitement reconduite, sauf résiliation avec un préavis de 3 mois pouvant provenir de la commune ou de l'utilisateur,
- défrichement en conservant les arbres qui seront marqués par la commune et en évacuant tous les autres (troncs et branches),
- être en possession de la carte de bois qui correspond à l'année où se fait la coupe,
- mise en place d'une clôture à moutons ou d'une clôture ayant un maximum de 3 fils et dont la première rangée est à 60 cm au moins du sol,
- entretien annuel, en coupant les rejets, les rémanents afin que l'herbe puisse bien pousser,
- bois coupé exclusivement réservé à un usage personnel ; il ne pourra être vendu et les arbres au-delà d'un diamètre de 0.25 m devront être coupés par un professionnel,
- tout projet d'abri fera l'objet d'une demande préalable,
- en bordure des sentiers pédestres, implantation des clôtures de telle façon que la largeur des sentiers soit de 1.40 m au minimum,
- mise en place aux accès des dispositifs permettant aux marcheurs de traverser le pâturage en empruntant les sentiers existants,
- défrichement à faire par tranches successives, la surface étant en adéquation avec le nombre d'animaux qui y paissent.

L'acceptation des clauses de cette délibération est demandée pour le 31 décembre 2016 et la location débutera au 1^{er} janvier 2017. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette location annuelle.

IX – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal implanté au premier étage du bâtiment qui abrite une partie de la caserne des sapeurs-pompiers et situé 1 rue des Ecoles – 68820 KRUTH sera libéré par son locataire, M. Fabrice SCHIRM à compter du 31 décembre 2016.

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle qu'il s'agit d'un 4 pièces-cuisine comprenant :

- une cave,
- une cuisine, 3 pièces et des toilettes au premier étage,
- une pièce, une salle d'eau et un grenier dans les combles.

Les élus examinent une demande de location reçue en mairie le 5 décembre 2016 émanant de M. et Mme Joël FELS demeurant à ce jour 90 Grand'Rue – 68820 KRUTH et décident de leur louer ce logement, à compter du 1^{er} mars 2017, pour un loyer mensuel de 450 €.

Ils attribuent aussi un garage communal pour un loyer mensuel de 30 €.

Les loyers seront actualisés chaque année en fonction de l'indice officiel. Les coûts relatifs à l'eau, l'électricité, le gaz, les déchets sont à la charge des locataires.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les baux relatifs à ces locations.

X – BUCHER DE LA SAINT-JEAN 2017

Par courrier du 3 décembre 2016 émanant de Lucas BURGUNDER demeurant 9 rue de la Croix à KRUTH – 68820, la classe 1999/2019 se présente. Ils sont 5 jeunes «conscrits» à souhaiter construire le bûcher de la Saint-Jean en 2017 et demandent l'accord de la commune ainsi que la mise à disposition du bois nécessaire.

Les élus donnent leur accord sous réserve que les constructeurs signent, avant le début des travaux, la «charte de qualité» qui définit le rôle, les obligations de toutes les parties.

Sabine GARDNER, adjointe, rappelle les principaux engagements de la commune et des conscrits.

Le bûcher aura une hauteur maximum de 15 m et une base de 4 m (cote intérieure).

Le bois mis à disposition devra suffire.

Le conseil municipal transmet ses encouragements et son soutien aux conscrits qui perpétuent ainsi une belle tradition. La date de la crémation des bûchers en 2017, proposée par l'Office de Tourisme de la Vallée de Saint-Amarin, est le samedi 24 juin.

La nouvelle réglementation relative aux spectacles pyrotechniques est transmise aux conscrits.

XI – RAPPORTS D'ACTIVITES 2015

Des rapports sont présentés par les élus, membres de commissions de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

1. Qualité et service eau et assainissement

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite «Loi BARNIER» et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 pris pour application, il appartient au Président de la Communauté de Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret

n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Il convient ensuite de présenter les rapports au Conseil municipal de chaque commune.

Monsieur le Maire présente ces documents de synthèse pour l'année 2015 aux membres du Conseil municipal.

2. Ecocitoyenneté et élimination des déchets

Depuis la parution du décret du 11 mai 2000, il faut présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Michèle GRUNENWALD présente le rapport 2015 aux conseillers municipaux. Elle répond aux questions posées et aux demandes d'informations complémentaires.

3. Rapport d'activités Communauté de Communes

Le rapport est présenté par les 2 délégués auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui siégeaient en 2015.

Serge SIFFERLEN et Monsieur le Maire expliquent les travaux des commissions de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin et synthétisent les diverses actions 2015 en tenant compte des compétences gérées par l'EPCI.

Ils complètent par leurs commentaires et répondent aussi aux questions posées.